

La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 3 avril 2023, paru au Journal Officiel du 3 mai 2023 au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 01/04/2022 au 31/12/2022.

Si vous êtes concernés par un sinistre, vous avez 10 jours (jours fériés et week-end inclus) à compter du 03/05/2023 pour saisir votre assurance et lui transmettre l'arrêté ci-dessous

[Arrêté de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle](#)